



villeneuve-tolosane.fr

Arrêté N°2012- 196
Du 18 décembre 2012

ARRETE PRONONCANT LE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de Villeneuve-Tolosane,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2212-1 et L 2212-2, L 2224-7 à L 2224-12-5, L2321-2, L5215-20 à L 5215-24,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles : L 1311-1, L.1311-2, L.1331-1 à L.1331-11,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de Toulouse Métropole n°DEL-12-690 du 11 octobre 2012,

ARRETE

Article 1 :

Le règlement d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine Toulouse Métropole est arrêté conformément au texte annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Toute infraction aux dispositions du règlement d'assainissement sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit notamment des dispositions du code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le Code pénal.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Villeneuve-Tolosane, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Villeneuve-Tolosane, le 18 décembre 2012

Le Maire,


Dominique COUART

Délibération n°DEL-12-690

Règlement d'assainissement : mise à jour de la partie concernant l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et les modalités de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement

L'an deux mille douze le jeudi onze octobre à neuf heures sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Phare - Tournefeuille.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	65
Procurations :	29
Date de convocation :	05 octobre 2012

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. David SAINT-MELLION
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS

	Mme Danielle CHARLES Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

Pouvoir à

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON	M. Claude RAYNAL M. Régis GODEC M. Daniel BENYAHIA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE	M. Paul FRANCHINI
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Guy THIBAUT	M. Pierre GUERIN
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE	M. Henri MIGUEL
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC M. Jean Luc FORGET Mme Catherine GUIEN M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS Mme Saliha MIMAR Mme Erwan MONTHUBERT Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA	M. Pierre LACAZE Mme Danielle CHARLES Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Joël CARREIRAS Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Michel PECH Mme Malika ARADJ Mme Cécile RAMOS M. Jean-Pierre VERGE Mme Isabelle HARDY M. Romain CUJIVES M. François BRIANÇON Mme Dominique PY

Délégués excusés

Blagnac	M. Christian BERGON
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. René BOUSCATEL M. François CHOLLET Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Jean-Paul MAKENGO M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-12-690

Règlement d'assainissement : mise à jour de la partie concernant l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et les modalités de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement

Exposé

Suite à l'évolution de la réglementation en matière de finances et notamment l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, il est nécessaire de mettre à jour le règlement d'assainissement suite à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

Le recouvrement de la P.F.A.C. supposant que le raccordement soit effectif, il implique également que la Collectivité confirme sa conformité au règlement de service. Il est par conséquent, également nécessaire de mettre en place le contrôle systématique des nouveaux raccordements et de spécifier les modalités dans le règlement d'assainissement.

Par ailleurs, l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique. Cette nouvelle catégorie et toutes les modalités afférentes font l'objet d'un article dans la mise à jour du règlement d'assainissement.

D'autre part, la modification le 7 mars 2012 de l'arrêté du 7 septembre 2009 précisant les prescriptions techniques des filières d'assainissement non collectif et la publication de l'arrêté du 27 avril 2012 précisant les points à contrôler lors de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif font également l'objet d'une mise à jour du règlement dans le chapitre relatif à l'assainissement autonome.

Le projet de règlement a été examiné en Commission Consultative des Services publics Locaux le 26 septembre 2012.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 17 septembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les modifications apportées au règlement d'assainissement d'eaux usées de Toulouse Métropole relatives à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et les modalités de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement d'assainissement de Toulouse Métropole et tous les actes nécessaires à son application.

Article 3

La présente délibération remplace la délibération DEL-11-362 du 29 septembre 2011.

Résultat du vote :

- | | |
|-----------------------------|----|
| • Pour | 94 |
| • Contre | 0 |
| • Abstentions | 0 |
| • Non participation au vote | 0 |

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 16/10/2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN